

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et le fournisseur du produit et de l'entreprise**

**Nom du produit:** Permanganate de potassium, 0,0435 N

**Fabricant / fournisseur Numéro d'article:** DU11753417

**Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation:** Laboratoire

**Détails du fabricant:**

AquaPhoenix Scientific  
860 Gitts Run Road,  
Hanover, PA 17331  
(717) 632-1291

**Détails du fournisseur:**

Dubois Chemicals Inc.  
3630 East Kemper Rd, Cincinnati, OH 45241  
(800) 438-2647

**Numéro de téléphone de secours:**

Numéro de téléphone d'urgence (800) 255-3924

**SECTION 2: Identification des dangers**

**Classification de la substance ou du mélange:**

Dangers chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 3  
Non classé pour les dangers physiques ou pour la santé selon GHS.

**Mentions d'avertissement:** Aucun(e)

**Mentions additionnelles de danger:**

Nocif pour la vie aquatique avec des effets longue durée.

**Déclaration de mise en garde:**

Si une consultation médicale est nécessaire, montrer le contenant du produit ou l'étiquette au médecin.  
Garder hors de la portée des enfants.  
Lire l'étiquette avant l'utilisation.  
Éviter de libérer dans l'environnement.

**Autre classification non SGH:**

Aucun(e)

**SECTION 3: Composition/Informations relatives aux ingrédients**

**Ingrédients:**

Ingrédients:		
CAS 7732-18-5	Eau	98.65-99.85 %
CAS 7722-64-7	Permanganate de potassium	0.24 %
Pourcentages par poids		

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

**SECTION 4: Mesures de premiers soins**

**Description des mesures de premier secours**

**Après l'inhalation :**

Déplacer la personne incommodée, à l'air frais. Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable. Consulter un médecin si l'inconfort ou l'irritation persiste. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène.

**Après contact avec la peau :**

Lavez les mains et toute surface de peau contaminée à grande eau et avec du savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste ou en cas d'inquiétude.

**Après contact avec les yeux :**

Protéger l'œil non exposé. Rincer les yeux exposé doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact si possible, pendant le rinçage. Consultez un médecin si l'irritation persiste ou en cas d'inquiétude.

**Après ingestion :**

Rincer abondamment la bouche. Ne PAS faire vomir. Faire boire de petites gorgées d'eau aux personnes exposées. Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste.

**Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés:**

Irritation. Nausée. Mal de tête. Des difficultés respiratoires.

**Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis:**

Si un médecin est consulté, lui montrer la FDS du produit. Le médecin doit traiter en fonction des symptômes.

**SECTION 5: Mesures à prendre pour lutter contre le feu**

**Agent d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

Utiliser de l'eau, une substance chimique sèche, une mousse chimique, du dioxyde de carbone ou une mousse résistant à l'alcool.

**Agents d'extinction non appropriés:** Aucun(e)

**Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange:**

Les eaux de ruissellement peuvent causer des dommages à l'environnement. La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de gaz irritants et de vapeurs.

**Conseil pour pompiers:**

**Équipement de protection:**

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Voir Section 8.

**Informations supplémentaires (précautions):**

Écarter du feu les contenants de produits ou les arroser d'un jet d'eau pour les garder au frais comme mesure de protection, lorsque possible. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

**SECTION 6: Mesures en cas de déversements accidentels**

**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence:**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Contenir les matières déversées en aménageant des digues ou à l'aide d'un absorbant inerte.

**Précautions environnementales:**

Prévenir l'écoulement dans les canaux, les égouts et autres cours d'eau. Recueillir la terre contaminée pour la caractérisation selon la Section 13.

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Contenir les déversements avec des bermes ou des digues. Voir Section 8. Utiliser des absorbants adaptés. Ramasser en commençant à l'extérieur du déversement et en procédant vers l'intérieur. Placer dans un conteneur adapté à l'élimination. Voir Section 13. Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection.

**Référence à d'autres sections:** Aucun(e)

**SECTION 7: Manutention et entreposage**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains après la manipulation. Suivre les procédures d'hygiène lors de la manipulation de matières chimiques. Voir Section 8. Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.

**Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:**

Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'écart des aliments et breuvages. Entreposer à l'écart des matières inflammables. Store in cool, dry conditions in well sealed containers. Entreposer avec des risques similaires.

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**



**Paramètres de contrôle:**

**Contrôles techniques appropriés:** Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou du maniement. Entreposer dans un confinement secondaire, si près des éviers et des drains pour prévenir le rejet dans l'environnement.

**Protection respiratoire:** Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de hautes concentrations.

**Protection de la peau:** Sélection du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, de diffusion et de dégradation. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Utiliser une technique de retrait des gants sans toucher la surface extérieure. Éviter le contact de la peau avec des gants utilisés. Porter des vêtements de protection.

**Protection oculaire:** Lunettes de protection à écrans latéraux ou des lunettes de protection.

**Mesures générales d'hygiène:** Les mesures de précaution correspondent à celles concernant le maniement de produits chimiques. Keep away from food, beverages and feed sources. Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail. Effectuez un entretien de routine.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Apparence (état physique, couleur):</b>	Liquide violet	<b>Limite d'explosion inférieure:</b> <b>Limite d'explosion supérieure:</b>	Renseignements non disponibles Renseignements non disponibles
<b>Odeur :</b>	Inodore	<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	Renseignements non disponibles

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

<b>Permanganate de potassium, 0,0435 N</b>			
<b>Seuil d'odeur:</b>	Renseignements non disponibles	<b>Densité de la vapeur:</b>	Renseignements non disponibles
<b>Valeur pH:</b>	Renseignements non disponibles	<b>Densité relative:</b>	Renseignements non disponibles
<b>Point de fusion / congélation:</b>	Environ - 2 °C	<b>Solubilités:</b>	Solubilité infinie.
<b>Point d'ébullition / plage d'ébullition:</b>	Environ 101,2 °C	<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Renseignements non disponibles
<b>Point d'éclair (creuset fermé):</b>	Renseignements non disponibles	<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Renseignements non disponibles
<b>Taux d'évaporation:</b>	Renseignements non disponibles	<b>Température de décomposition:</b>	Renseignements non disponibles
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Renseignements non disponibles	<b>Viscosité:</b>	a. Cinématique: Renseignements non disponibles b. Dynamique: Renseignements non disponibles
<b>Densité à 20°C:</b>	1,0 à 1,04		
<b>Potassium Permanganate</b>	Molecular Weight: 158.03		
<b>Potassium Permanganate</b>	Specific gravity is 2.700 g/cm <sup>3</sup> .		

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

**Réactivité:**

Stable sous des conditions normales.

**Stabilité chimique:**

Stable sous des conditions normales.

**Possibilité de réactions dangereuses:**

Aucune en cas de traitement normal.

**Conditions à éviter:**

Matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles:**

Réducteurs, acide sulfurique, inflammables et matières organiques réactifs.

**Produits de décomposition dangereux:**

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxygène, oxydes de potassium et de manganèse.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

**Toxicité aiguë:** Aucune information additionnelle.

**Toxicité chronique:** Aucune information additionnelle.

**Corrosion/irritation de la peau:** Aucune information additionnelle.

**Domages/irritations oculaires sévères:** Aucune information additionnelle.

**Sensibilisation respiratoire ou de la peau:** Aucune information additionnelle.

**Cancérogénicité:** Aucune information additionnelle.

**Mutagénicité cellulaire germinale:** Aucune information additionnelle.

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

**Toxicité reproductrice:** Aucune information additionnelle.

**STOT exposition simple et répétée:** Aucune information additionnelle.

**Informations toxicologiques supplémentaires:**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité**

Permanganate de potassium CL50 - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 0,3 - 0,6 mg/l - 96,0 h.

Permanganate de potassium CE50 - Daphnia magna (puce d'eau), 0,084 mg/l - 48 heures,.

**Persistance et dégradabilité:** Aucune information additionnelle.

**Potentiel bioaccumulatif:** Aucune information additionnelle.

**Mobilité dans le sol:** Aucune information additionnelle.

**Autres effets indésirables:**

Le manganèse et ses composés ont une toxicité aiguë et chronique modérée pour la vie aquatique.

**SECTION 13: Précautions pour l'élimination**

**Recommandations pour la mise à disposition des déchets.:**

Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique est classé comme déchet dangereux. Il est de la responsabilité des producteurs de déchets chimiques de consulter les règlements sur les déchets dangereux locaux, régionaux et nationaux. Assurer une classification complète et exacte.

Product/containers must not be disposed together with household garbage. Ne jamais laisser le produit atteindre des canalisations ou des cours d'eau.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**US DOT (Département des transports américain)**

**N° UN:**

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

Pas marchandises dangereuses

**Exception quantité limitée:**

Aucun(e)

**En vrac:**

**Quantité à déclarer (s'il y a lieu):** Aucun(e)

**Nom d'expédition approprié:** Pas marchandises dangereuses.

**Classe de risques:** Aucun(e)

**Groupe d'emballage:** Pas marchandises dangereuses.

**Polluant maritime (s'il y a lieu):** Aucune information additionnelle.

**Commentaires:**

Aucun(e)

**Non-vrac:**

**Quantité à déclarer (s'il y a lieu):** Aucun(e)

**Nom d'expédition approprié:** Pas marchandises dangereuses.

**Classe de risques:** Aucun(e)

**Groupe d'emballage:** Pas marchandises dangereuses.

**Polluant maritime (s'il y a lieu):** Aucune information additionnelle.

**Commentaires:**

Aucun(e)

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** : 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

**États-Unis (É.-U.)**

**Section 311/312 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Section 313 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):**

7722-64-7 Permanganate de potassium.  
N450 Manganese Compounds.

**RCRA (Code de déchets dangereux):**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**TSCA (loi américaine relative au contrôle des substances toxiques) :**

Tous les ingrédients sont listés.

**CERCLA (Loi sur la responsabilité et l'indemnisation à la suite de dommages causés à l'environnement):**

7722-64-7 Permanganate de potassium 100.

**Proposition 65 (Californie):**

**Produits chimiques connus pour causer des cancers:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les femmes:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les hommes:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Produits chimiques connus pour leur toxicité affectant le développement humain:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Canada**

**Liste intérieure de substances (DSL) :**

Tous les ingrédients sont listés.

**SECTION 16: Informations supplémentaires**

Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail. L'utilisateur doit tenir compte des informations relatives aux risques pour la santé et pour la sécurité dans le présent document et prendre les précautions requises pour un travail individuel pour en instruire les employés et mettre au point des procédures de travail garantissant un environnement de travail sécuritaire. Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Toutefois, comme les conditions de manutention et d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne saurions garantir les résultats et déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de cette matière. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cette matière. Remarque. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail. L'utilisateur doit tenir compte des informations relatives aux risques pour la santé et pour la sécurité dans le présent document et prendre les précautions requises pour un travail individuel pour en instruire les employés et mettre au point des procédures de travail garantissant un environnement de travail sécuritaire. Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Toutefois, comme les conditions de manutention et d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne saurions garantir les résultats et déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de cette matière. Il est de la responsabilité de

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Date de préparation initiale :** 01.25.2015

**Permanganate de potassium, 0,0435 N**

l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cette matière. Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés. Remarque.

**NFPA:** 0-0-0

**HMIS:** 0-0-0

**SGH texte complet des énoncés:** Aucun(e)

**Abréviations et acronymes:**

IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA	Association internationale du transport aérien.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).